



Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de la convocation : 25 août 2023

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, Myriam BERNARD, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine (arrivée au point 8), LANGLOIS Tony (arrivé au point 5), LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : LABBE Pierrick (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), LARGE Patrick, THEBAUD Marie-Louise

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Pierre-Arnaud WACQUEZ est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023
2. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
3. Médecine professionnelle et préventive Renouvellement des conventions avec le CDG 56
4. Constitution de la réserve communale de sécurité civile
5. Cession complémentaire d'un terrain communal - Régularisation Lotissement les Rosais 2
6. Assainissement collectif - Analyse de risques de défaillance
7. Subventions aux associations : fonds d'amorçage
8. Schéma vélo : déclaration de sous-traitance
9. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
10. Questions diverses
11. Informations diverses

Affaires présentées par le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 D20230601

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 9 Juin 2023.

Mme le Maire informe le conseil de la possibilité pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien. Elle rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le conseil décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 140 € pour un gardien résidant sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées
- Ce montant sera versé à la paroisse de Beignon
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

3- MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

D20230603

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de BEIGNON adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG (Centre de Gestion) du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure : radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention proposée pour une nouvelle durée de 3 ans
- autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent

Affaire présentée par Vincent DUVIC, 1^{er} adjoint

4- CONSTITUTION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

D20230604

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

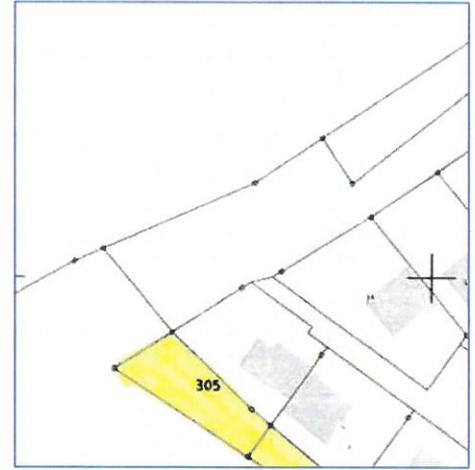
5- CESSION COMPLEMENTAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL –REGULARISATION LOTISSEMENT LES ROSAIS 2

D20230605

Mme RIO a acquis une parcelle cadastrée section ZH n° 297 située dans le lotissement Les Rosais 2, sur laquelle est construit un immeuble désormais utilisé comme maison d'habitation. Au fond de son terrain est située une parcelle cadastrée section ZH n° 305, d'une contenance de 320 m², appartenant au domaine privé de la commune.

M. DUVIC précise que cette parcelle est située hors PPRT (plan de prévention des risques technologiques) dépôt de munitions, en espace boisé classé et en zone Na (naturelle). Elle est d'ores et déjà bornée.

Cette parcelle, du domaine privé de la commune, n'étant pas constructible, M. DUVIC propose d'accepter cette demande et de fixer cette cession au prix de 50 € nets, les frais d'actes étant à la charge des acquéreurs.



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder la parcelle ZH n° 305, d'une contenance de 320 m² à Mme RIO Laetitia, au prix de 50 € net vendeur la parcelle.
- De préciser que les frais inhérents à cette vente (frais d'actes...) seraient à la charge de l'acheteuse
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

6- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ANALYSE DE RISQUES DE DEFAILLANCE

D20230606

M. DUVIC informe les élus de la demande des services de l'Etat (DDTM) de réaliser une analyse de risques de défaillance avant le 31/12/23. Cette étude est nécessaire pour les stations recevant une charge organique \geq à 12 kg/j de DBO₅. Il s'agit d'évaluer les risques et leurs effets et de présenter les mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Le devis présenté par Suez s'élève à 4 772 € HT.

Après délibération, le conseil décide d'engager cette étude et de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de cette analyse.

Affaire présentée par Sandra LE FORT, adjointe

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : FONDS D'AMORÇAGE

D20230607

Madame LE FORT informe le conseil de la création d'une nouvelle association beignonnaise. Elle rappelle que le groupe de travail vie associative avait validé la possibilité d'octroyer, à leur demande, un fonds d'amorçage pour les créations, d'un montant de 500 €.

L'association " SEUCHEUHOUFFT » dont le siège est à Beignon a pour objet d'animer des contes pour enfant de 5 mois à 5 ans.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le conseil municipal choisit, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " SEUCHEUHOUFFT " une subvention de 500 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

8- SCHEMA VELO : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

D20230608

Vu la délibération du 14 octobre 2022 attribuant le marché de travaux pour la réalisation du schéma vélo à l'entreprise Eurovia pour un montant de 860 253,83 € HT
Vu le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,
Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.
Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,
Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux du schéma vélo le lot n°1 a été attribué à l'entreprise Eurovia,
Considérant que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,
Considérant que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et présente les caractéristiques suivantes .

- Nature des prestations sous-traitées : Espaces verts / Béton désactivé
- Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : LE PENDU Paysagiste, PA de la Ria d'Étel – BP 12- 56550 BELZ.
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 17 395,50 € HT - Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.

Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché public;
- accepte les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 17 395,50 € HT.
- autorise le maire à signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. BADOUAL précise que les travaux ne sont pas terminés, la signalétique horizontale et verticale doit être réalisée ce mois-ci. Concernant le stop, rue de la Mare de la Toux (rue de la supérette), il reste en vigueur même si le marquage au sol est effacé, tant que le panneau est présent. Les règles de priorité seront modifiées, une fois seulement que toute la signalétique sera mise en place. Il précise que certaines parties de la glissière de sécurité sont fendues et qu'elles seront évidemment reprises.

Enfin, M. BADOUAL ajoute que, jusque-là, les bus desservant le Poteau marquaient l'arrêt en pleine voie. Désormais, comme convenu avec le Département et la Région, un espace permettra un arrêt plus sécurisé, empiétant sur la chaussée.

9- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Liste des devis signés

14-juin	20230601	Paris EP	Embouts chaise GT et cantine	75,00
14-juin	20230601	Alti city	Programmateurs cloches	2 658,00
15-juin	20230601	AB Néon	Banderole forum	390,00
16-juin	20230601	Districo	Cuve à gaz	753,00
21-juin	20230601	Hortibreizh	Kit départ programmation arrosage	540,00
21-juin	20230601	Hortibreizh	Arroseur terrain de foot	1 971,76
21-juin	20230601	Picard	Rallonge	1 039,33
24-juin	20230601	Hyprevia Formation	AI PR (auto interv° réseaux) JB	103,20
24-juin	20230601	Cherel entretien	Fournitures entretien cantine	76,68
28-juin	20230601	Auto Omnia	Absorbant	66,54
28-juin	20230601	PLG	Fournitures entretien GT	944,47
28-juin	20230601	RDM Vidéo	CD médiathèque	300,23
28-juin	20230601	Picard	Caisson ventilation GT	3 372,96
29-juin	20230601	Point Vert Guer	Aspirateur cendres	49,90
05-juil	20230701	Brocéliande sérigraphie	Polos ST	79,20
05-juil	20230701	Aupinel	Peinture GT	294,89
05-juil	20230701	Comptoir Bretagne	Vaisselle cantine	1 541,53
06-juil	20230701	Self Signal	Panneaux vestiaires	149,12
08-juil	20230701	Orange	6 téléphones ST + enfance	554,72
08-juil	20230701	Orange	Abonnements ST + enfance mensuel	114,24
12-juil	20230701	Auvray	Mur végétalisé chemin PMR	1 933,20
12-juil	20230701	Micro C	Portables cantine et mairie	2 391,36
12-juil	20230701	Chubb	Protection incendie DP	501,83
12-juil	20230701	Le Failler	Livres médiathèque	1 157,00
12-juil	20230701	Imprimerie Pierre	Affiches médiathèque	90,00
13-juil	20230701	Tackotec	Étiquettes médiathèque	63,56
18-juil	20230701	UGAP	Percolateur smf	222,90
19-juil	20230701	Bompays	Sortie VMC GT	99,00
19-juil	20230701	Boschet Frères	Lave vaisselle DP	1 007,00
21-juil	20230701	Linevia	Transports piscine	3 270,00
27-juil	20230701	SMBA	Panneaux poids lourds	1 167,60
28-juil	20230701	Nordnet	Hébergement web annuel	34,80
03-août	20230801	Picard	VMC cantine	1 975,68
16-août	20230801	Bricomarché	Stratifié logement allée du Barenton	469,00
19-août	20230801	Brocéliande sérigraphie	T shirts ST	229,97
23-août	20230801	Effivert	Entretien terrain de foot	2 580,00
23-août	20230801	Micro C	Licence salle convivialité	282,00
23-août	20230801	Sedi	Tampon ST	103,13
24-août	20230801	SPPM	Parquet sacristie	2 227,20

Compléter montant AB néon

10- QUESTIONS DIVERSES

Les communes auront, en 2024, l'obligation de proposer le compostage des matières organiques. Pour notre commune, le Smictom, qui a la compétence, a décidé de surseoir à cette règle en 2024. En revanche, il est toujours possible de commander un composteur au Smictom, à la moitié de son prix d'achat.

11- INFORMATIONS DIVERSES

- Panneau Pocket
Application d'informations et d'alertes municipales à télécharger gratuitement sur son portable
- Nina et Simone
- Rappel – dates des prochains conseils municipaux
 - Vendredi 29 septembre
 - Vendredi 3 novembre
 - Vendredi 8 décembre
- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires : Patrick LARGE, Tony LANGLOIS, Catherine CASTELLO, Sébastien RIALET et Johann LE CAIN
Suppléants : Myriam BERNARD, Karine DUAULT et Olivier BOUCHARD

- Agenda :
 - Pardon de la chapelle Ste Reine dimanche 3/09
 - Forum des associations beignonnaises samedi 09/09
 - Nuit du cinéma en plein air - gratuit : samedi 09/09
 - Journées du patrimoine : dimanche 17/09
 - Balade vélo : dimanche 17/09
 - FenetreA 30 ans : vendredi 22/09
 - Chantier bénévoles : samedi 30/09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Sylvie HOURMAND



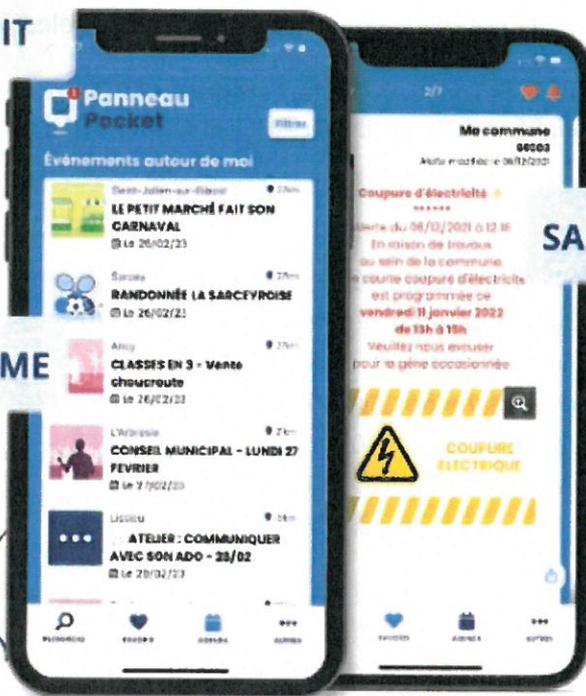
Le Secrétaire de séance,

Pierre-Arnaud WACQUEZ



**Les informations et alertes de la
Commune sont sur PanneauPocket**

100% GRATUIT



100% ANONYME

SANS PUBLICITÉ

1 Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le QR Code

2 Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"

3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel



Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com